



## L'ACTUALITÉ

# RGE-CEE, L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SUIT CELUI DE LEURS CLIENTS

**Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique sera positif pour favoriser la réalisation de travaux. Il importait que les entreprises artisanales du bâtiment puissent également être accompagnées sur leurs dossiers MaPrimeRénov' et CEE.**

Lorsque l'idée est apparue de constituer un nouveau groupe d'acteurs en vue d'accompagner les particuliers dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique, la CAPEB a immédiatement demandé un équivalent pour les entreprises. En effet, autant il est important que les clients soient bien informés des aides auxquelles ils peuvent prétendre en fonction de la nature et de l'ampleur des travaux qu'ils souhaitent réaliser, autant il est indispensable que les entreprises puissent être, elles aussi, accompagnées dans la constitution de leurs dossiers MaPrimeRénov' et CEE dont la complexité est souvent plus que décourageante.

On rappellera ici que la CAPEB plaide depuis des années (1<sup>er</sup> manifeste établi en 2014 !) pour que les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique soient simplifiés et que les entreprises artisanales du bâtiment n'y perdent pas leur latin. Nous avons obtenu bien des avancées fin 2021 dans le cadre d'un rapport de la DITP (Direction chargée de simplifier les procédures de l'administration), rapport approuvé à 100 % par la Ministre du Logement mais qui, une fois confié à l'administration qui pilote le dispositif des CEE, la DGEC, n'a pas été traduit dans les faits.

Au contraire, nous avons dû batailler sans relâche sur deux fronts : le premier portait

sur les nouveaux « accompagnateurs Rénov » dont les missions n'étaient pas clairement définies et dont il se disait ici et là que leur rôle pourrait aller jusqu'à la préconisation technique de travaux et le choix des entreprises mais également que le recours obligatoire à leurs services serait très généralisé. Une hypothèse évidemment inacceptable contre laquelle nous nous sommes vigoureusement élevés. Le projet de décret soumis à consultation publique montre que nous avons été entendus sur le montant de travaux à partir duquel l'accompagnateur est obligatoire et sur la limitation de leur rôle au conseil.

En revanche, les textes ne sont pas clairs en ce qui concerne la possibilité ou non pour des organismes privés, des entreprises, voire des délégataires d'obtenir un agrément leur permettant d'assurer ce rôle d'accompagnateur. Ce serait un risque réel d'organisation du marché au détriment des entreprises artisanales du bâtiment. Nous continuons donc à nous mobiliser pour obtenir un encadrement bien plus précis de ces nouveaux acteurs.

Le deuxième front de mobilisation était la mise en place d'accompagnateurs pour épauler les entreprises. La CAPEB s'est fortement impliquée auprès de la DGEC, du Ministère

du Logement et de l'ATEE pour faire en sorte que le programme OSCAR (Optimisation et Simplification des CEE pour les Artisans de la Rénovation) ne soit pas seulement réservé aux agents des négoce et distributeurs mais qu'il puisse également être utilisé par les collaborateurs des organisations professionnelles, que ce soit pour l'information des entreprises ou pour leur accompagnement individualisé. Le premier point n'a pas posé de difficulté. Le programme, lancé officiellement le 25 février ([voir notre actualité](#)) prévoit la mise en place de 6 000 « Référents Aides à la Rénovation » (dits RAR) dans les réseaux des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), chez les distributeurs et les négoce de matériaux et d'équipements, capables d'informer et d'accompagner les entreprises pour une meilleure compréhension des CEE. Mais la CAPEB a beaucoup bataillé pour obtenir que, parmi ces RAR, des collaborateurs de notre Réseau CAPEB puissent être formés pour accompagner très concrètement les entreprises dans la constitution de leurs dossiers CEE et MaPrimeRénov' : "les accompagnateurs des PROS".

La FFB ne voulait pas en entendre parler et ce n'est que grâce à l'appui de la ministre du logement Emmanuelle Wargon que nous sommes parvenus à nos fins.

(Suite p. 4)

## ÉCONOMIE

# HAUSSE DES PRIX : OÙ EN EST-ON DE L'AIDE AUX ENTREPRISES ?

La présentation du Plan de résilience la semaine dernière a mis la hausse des prix au cœur de l'actualité.

On rappellera que, si le bâtiment n'a pas fait l'objet de mesures sectorielles majeures, ce que nous déplorons et qui justifie notre demande de mesures complémentaires ciblées (nous avons fait 8 propositions concrètes), les entreprises artisanales du bâtiment bénéficieront des dispositions générales prises pour « renforcer le bouclier tarifaire » selon les propos du Premier ministre. Il s'agit d'une remise de 0,15 € HT par litre de carburant (gazole, essence, GNR, GPL et GNV) à compter du 1<sup>er</sup> avril et pour 4 mois seulement. Les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires et qui deviendraient déficitaires à cause du renchérissement de

ces énergies, pourront bénéficier, jusqu'au 31 décembre, d'une aide équivalente à 50 % du surplus de dépenses énergétiques.

Par ailleurs, les PGE restent disponibles jusqu'au 30 juin et les entreprises particulièrement impactées par la guerre en Ukraine pourront accéder à un PGE d'un montant allant jusqu'à 35 % de leur chiffre d'affaires. Celles qui n'auront pas pu avoir de PGE pourront souscrire un prêt bonifié de l'État jusqu'à la fin de l'année. Le prêt croissance industrie (de 50 K à 5 M€) sera ouvert aux entreprises du BTP et un nouvel abondement est prévu pour le prêt croissance relance qui s'adresse aux entreprises connaissant des difficultés temporaires de trésorerie en



raison de difficultés d'approvisionnement, et n'ayant une capacité d'amortissement de leur endettement qu'à long terme. Les reports ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales seront par ailleurs facilités.

Relevons enfin que les cellules de crise BTP réunies par les Préfets sont réactivées et les organisations professionnelles sont invitées à y participer avec les distributeurs et industriels locaux.

## → LES MESURES DU PLAN DE RÉSILIENCE DESTINÉES À RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

Au-delà des mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers, le plan de résilience comporte un volet visant à renforcer la souveraineté énergétique du pays.

À ce titre, des mesures sont prévues pour développer les énergies décarbonées (biométhane, électricité décarbonée, ENR), accélérer les transitions (renforcement des aides aux véhicules électriques et aux bornes de rechargement) et surtout, un renforcement des aides au remplacement des équipements. Ainsi, à partir du 15 avril, et au moins jusqu'à la fin 2022, MaPrimeRénov' sera relevée de 1000 € pour toute installation d'un système de chauffage permettant de sortir du gaz ou du fioul, avec une préférence pour les PAC, même hybrides, les chaudières biomasse et les ENR. En cumul avec les CEE, les ménages les plus précaires pourront ainsi obtenir théoriquement jusqu'à 9 000 € d'aides.

La Ministre de l'Écologie, qui voulait supprimer les aides aux installations de nouvelles chaudières gaz THPE à compter du 1<sup>er</sup>

avril a finalement admis un report de cette suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2023, report dont nous nous félicitons puisque, rappelons-le, nous étions opposés à la suppression de cette aide. La décarbonation des réseaux de chaleur sera davantage aidée (150 M€ de plus via le fonds chaleur.



Évidemment, le bonus de 1 000 € est une bonne chose mais cette mesure est un trompe-l'œil vis-à-vis du reste à charge pour les ménages les plus modestes.

Car, en effet, le dispositif des CEE est victime d'une dépréciation des cours qui conduit la plupart des obligés à se désengager des offres coups de pouce.

Sans coup de pouce, les ménages auront donc un reste à charge très lourd, dissuasif pour l'engagement de travaux. Il sera, pour une PAC, de 7 000 € au 1<sup>er</sup> avril très loin des 3 000 € théoriques annoncés et des 4 000 € d'aujourd'hui.

Sauf à prendre le risque d'un arrêt brutal des travaux de rénovation énergétique, il est impératif que des mesures soient prises pour encourager les obligés à s'engager sur les offres Coup de Pouce.

## RÉSEAU

### → LES NOUVELLES DU RÉSEAU EN CE MOIS DE MARS 2022

#### UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR L'AUDE

Olivier Coulom, par ailleurs conseiller professionnel de l'UNA Maçonnerie Carrelage, est le nouveau Président de la CAPEB Occitanie.

#### ET POUR LE VAL D'OISE

Jean Luc Saussois a été nommé président du Val d'Oise en remplacement de Laurent David.

#### DÉMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE

La CAPEB de la Moselle a changé d'adresse. Ses locaux sont désormais situés 2 rue Blaise Pascal Bâtiment Le Pascal à Maxéville (54320).



## SOCIAL

### → LA GESTION DES CONGÉS PAR LES CAISSES CI BTP NE COÛTE PAS PLUS CHER QUE PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL

Le coût des congés payés gérés par les caisses CI BTP est, depuis des années, source de débats au sein du Réseau.

Avant la crise sanitaire, le Conseil d'administration confédéral avait décidé de diligenter une étude pour disposer d'éléments objectifs. Un cabinet indépendant a donc été sollicité pour mener cette étude et mesurer le coût des congés payés pour une entreprise selon qu'elle en confie la gestion aux caisses de congés payés ou qu'elle les gère elle-même en interne, via le régime général.

L'étude a ciblé les entreprises dont les caractéristiques sont, pour l'essentiel, celles des adhérents de la CAPEB. Elle s'est fondée sur des profils types de salariés ouvriers, Etam et cadres, ayant des durées hebdomadaires de travail et des anciennetés différentes.

Toutes les spécificités liées aux dispositions conventionnelles du BTP en matière de congés payés ont été prises en compte (prime de vacances, congés supplémentaires pour ancienneté et pour fractionnement). Les résultats de cette étude à date (c'est-à-dire au moment où l'étude a été réalisée) sont sans ambiguïté : les entreprises qui passent par les caisses CIBTP pour le versement des congés payés de leurs salariés ouvriers ne paient pas plus cher que si elles passaient par le régime général sauf cas particulier.

L'étude révèle aussi que si le coût des congés payés pour certains Etam et Cadres peut être supérieur en adhérant à la Caisse des congés



payés, il ne l'est plus dès lors que ces salariés Etam et cadres ont acquis une certaine ancienneté.

Enfin, l'étude montre que l'impact du recours aux CIBTP en termes de trésorerie est limité sachant que, dans tous les cas, les cotisations appelées mensuellement au fur et à mesure de l'acquisition des droits à congés des salariés, correspondent à des sommes que l'entreprise, qui n'utilise pas les services d'une CI BTP, devrait nécessairement provisionner pour financer les congés de ses salariés le moment venu.

Rappelons également que le Code du Travail rend obligatoire l'affiliation aux caisses de congés payés pour les entreprises du bâtiment.

## COMMUNICATION

### → PROFEEL : LES APPLIS DU PROJET « BONNES PRATIQUES »

Parmi les 14 outils du projet « Bonnes pratiques », il y a lieu de porter à la connaissance de nos entreprises les deux applis qui ont été conçues pour leur simplifier la vie sur leurs chantiers.



La première sera particulièrement utile aux professionnels du chauffage et de la fumisterie puisqu'elle permet de dimensionner de manière simplifiée les systèmes d'évacuation des fumées. Conduit'Réno accompagne

l'entreprise en 12 étapes pour les équipements de chauffage gaz et bois et pour les différents types de conduits de fumée, qu'ils soient maçonnés, isolés ou non, métalliques avec une simple paroi ou bien sous la forme d'un tubage dans un ancien conduit.

L'application permet aussi de réaliser un audit technique de l'existant ce qui permet à l'entreprise de mieux appréhender les contraintes techniques de l'installation qu'il se prépare à faire.

L'appli Conduit'Réno permet également de faire un audit réglementaire d'un conduit de fumée sur la base d'un relevé terrain personnalisé identifiant les non-conformités au regard des règles en vigueur. Pour aider les entreprises

à prendre en main ce nouvel outil, une vidéo de présentation a été réalisée ([disponible ici](#)) ainsi qu'un tutoriel ([téléchargeable ici](#)).

Dans la même veine, a été conçue l'appli PAC'Réno qui a pour but d'aider les professionnels à choisir et à bien dimensionner la pompe à chaleur qui correspondra le mieux à leur opération de rénovation.

PAC'Réno est utilisable pour les différentes PAC du marché (air/air, air/eau, eau/eau (chauffage et/ou ECS) et les installations utilisant un appoint électrique. L'appli permet d'évaluer les déperditions et le régime d'eau des émetteurs, d'estimer la puissance de la PAC à installer et de choisir la plus appropriée. Elle permet de générer un rapport complet partageable.

[Découvrir PAC'Réno ici.](#)

Les deux applis sont téléchargeables sur Google play et sur l'App Store.

### → LES CANDIDATURES AUX TROPHÉES DE LA CONSTRUCTION SONT OUVERTES JUSQU'AU 30 AVRIL

La 20<sup>e</sup> édition des Trophées de la Construction, auxquels la CAPEB s'associe tant pour participer au jury que pour la remise des prix, est ouverte aux candidatures jusqu'au 30 avril prochain.

Il reste donc encore un peu de temps à celles et ceux qui voudraient concourir pour faire part de leurs trouvailles ingénieuses pour répondre aux défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels la filière doit faire face. Toute entreprise peut déposer sa candidature dans l'une des catégories suivantes : constructions neuves et rénovations ; infrastructures ; aménagement

extérieur et paysagisme ; solutions techniques, matériaux, systèmes et équipements innovants d'industriels et de fabricants ; Métiers d'art et du patrimoine ; Logiciels, outils, services et solutions numériques pour le chantier.

Dans le cadre de ce concours, la CAPEB remettra le 13 septembre l'un des 4 prix spéciaux, en l'occurrence, celui du chantier de moins de 150 m<sup>2</sup>.

Trophées de la  
CONSTRUCTION  
2022

Dossier d'inscription et règlement sont disponibles sur le [site internet](#) ou bien par email à [trophees@batiactugroupe.com](mailto:trophees@batiactugroupe.com) ou encore par téléphone au 01 84 01 16 28.



## PRESSE

La question de la hausse des prix des matériaux et des carburants mobilise beaucoup la CAPEB.

Vendredi soir, elle a publié [un nouveau communiqué](#) soulignant l'impact des mesures annoncées en faveur des PAC et chaudières biomasse sur le reste à charge des ménages, et en particulier les plus précaires, compte tenu du désengagement de la plupart des obligés des opérations Coup de Pouce.

Le Président Jean-Christophe Repon a participé mardi matin à l'émission de Jean-Paul Chapel « l'éco » diffusée en direct dans la matinale de Franceinfo pour évoquer le sujet ([le revoir ici](#)).



Mercredi soir, il était l'invité de Thomas Hugues sur Public Sénat ([à revoir ici à partir de 41'15"](#)).

## LE DIRECT PUBLIC SÉNAT



## CESE

Le Groupe de l'Artisanat et des Professions libérales s'est réuni lundi sous la présidence de Jean-Christophe Repon pour échanger sur les principaux points à l'ordre du jour du

Bureau et pour arrêter ses positions de vote en plénière sur les avis qui seront présentés aux séances des 22 et 23 mars, l'un portant sur un service public d'accueil de la petite enfance et l'autre sur l'acceptabilité des infrastructures d'ENR.

## RÉSEAU

Le comité stratégique de suivi du financement des CAPEB régionales s'est réuni mercredi matin sous la présidence de Jean-Christophe Repon. À cette occasion, Un point a été fait sur le projet de convention type CEE ainsi que sur le niveau de rémunération des trois échelons du Réseau.

Le Comité a également examiné les premiers retours suite à l'envoi des 12 conventions régionales puis pris connaissance de l'état d'avancement de la mise en œuvre du 0,02 % par les CAPEB départementales.

## PARITARISME

Une nouvelle séance de négociation paritaire interprofessionnelle avait lieu cette semaine en vue de mettre au point le préambule d'un accord sur la modernisation du paritarisme, sans que les partenaires sociaux ne se soient accordés pour l'instant sur la forme que cet accord prendra.

L'essentiel des discussions est donc terminé puisque les partenaires sociaux se sont entendus sur l'architecture et le contenu de leurs décisions après 8 séances de négociations. La dernière réunion a été programmée pour le 12 avril et pourrait donc donner lieu à l'ouverture à signature d'un ou plusieurs textes paritaires qui devraient, dans tous les cas, replacer les partenaires sociaux au cœur de la démocratie sociale.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration confédéral s'est réuni jeudi pour évoquer les questions d'actualité, et notamment le Plan de résilience et l'action de la CAPEB concernant



les hausses de prix, mais également pour examiner le projet de convention avec la Fédération Française de Basket Fauteuil, revenir sur les débats de la CNAGS, préciser l'organisation de l'assemblée générale (déroulé, résolutions, candidatures, congrès), évoquer les nouvelles initiatives concernant le Conseil en formation, la convention FEEBAT, les actualités sociales, l'évolution de la marque ECO Artisan, des propositions pour faire venir davantage de délégués aux JPC et enfin, la stratégie de communication en 2022 au fil des événements de l'année.

## EBC

Ce vendredi, la CAPEB accueillait pour la première fois depuis deux ans une délégation d'EBC en présentiel avec pour objectif principal, dans le cadre de ce groupe de travail, de préciser la vision politique que les organisations membres souhaitent pour EBC.

## UCF

Le Président Jean-Christophe Repon devait participer ce vendredi au Conseil d'administration de l'UCF.

Parmi les sujets à l'ordre du jour figurait la question du moratoire sur les cotisations qui avait été décidé pendant la pandémie pour une période de trois ans au bénéfice des entreprises qui utilisent le TESE.

En effet, les caisses sont en désaccord avec l'État à ce sujet car elles refusent de verser ce qu'elles n'ont pas perçu.

Le Président de la CAPEB a rappelé à cette occasion qu'un outil se doit d'être au service des entreprises qui contribuent à son fonctionnement.

## L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Ainsi, une expérimentation aura lieu dans 4 régions (qui restent à choisir) pour déployer ces accompagnateurs des PROS que nous appelons de nos vœux depuis près d'un an. Malgré tout, le programme OSCAR ne sera opérationnel qu'au cours du second semestre 2022 car les RAR devront être formés sur la base de référentiels qui n'existent pas encore et qu'il faut donc concevoir.

En outre, il est prévu qu'une plateforme soit créée spécifiquement intégrant notamment des outils au service des formateurs, des RAR et

des entreprises. Et cette plateforme n'en n'est qu'à l'état embryonnaire.

Pour l'heure, il est essentiel que de nombreux collaborateurs de notre Réseau CAPEB puissent rejoindre les rangs des RAR, au minimum un par département, car ce sont eux qui apporteront le niveau d'information utile aux entreprises.

Rappelons que nous sommes passés en 2021 de 200 000 gestes de rénovation énergétique à 700 000 avec un nombre pourtant décroissant d'entreprises RGE. Si nous voulons empêcher

que ce marché durablement porteur échappe aux entreprises artisanales, alors il faut encourager le plus grand nombre d'entre elles à s'y positionner, que ce soit avec l'appui de ces accompagnateurs rénov' ou avec le recours à la qualification chantier par chantier dont nous avons, là encore, obtenu l'expérimentation pour 2 ans.

Et prenons également conscience que ces RAR CAPEB et ces accompagnateurs des PROS seront clairement des moyens de fidélisation et de syndicalisation !